

**COMPTE - RENDU DE LA
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 5 JUILLET 2018**

Convocation du 27 juin 2018

Sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINI, Maire

Présents : MM. Roland PETITJEAN 1^{er} Adjoint, Bernard WALTER 2^{ème} Adjoint, Mme Isabelle LETT, 3^{ème} Adjointe, M. Régis NANN, 4^{ème} Adjoint, Mme Nadine HANS, 5^{ème} Adjointe, Mmes Andrée BURGLÉN, Fatiha CHEMAA, Christine VERRIER, MM. Patrick FRANK, Joël EHLINGER, Adrien HECK et Thomas DESAULLES

Absents : Mmes Sabrina BONNEFOY, Christiane BRAND, Adeline OTT, MM. Bernard BASTIEN et Didier SOLLMEYER, excusés - Mme Laura ETHEVE, non excusée

Procuration : Mme Sabrina BONNEFOY à Mme Isabelle LETT – Mme Christiane BRAND à Mme Andrée BURGLÉN – M. Didier SOLLMEYER à M. le Maire Jean-Luc MARTINI

1. ADHÉSION À LA SOLUTION MUTUALISÉE DE MISE EN ŒUVRE DU RGPD PROPOSÉE PAR LES CENTRES DE GESTION DE MEURTHE-ET-MOSELLE ET DU HAUT-RHIN

Monsieur le Maire expose le point :

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;
Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
Vu le décret n° 2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 ;
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n°17/65 du 29 novembre 2017: Organisation de la mutualisation de la mission relative au Délégué à la Protection des Données.
Vu la délibération du conseil d'administration du centre de gestion de Meurthe-et-Moselle n° 18/17 du 29 janvier 2018 ;
Vu la délibération CNIL n° 2016-191 du 30 juin 2016 portant labellisation d'une procédure de gouvernance Informatique et Libertés présentée par le Centre de Gestion de Meurthe-et-Moselle (CDG 54).

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018 (dit Règlement Général sur la Protection des données, soit "RGPD") ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Haut-Rhin (CDG68) en date du 26 mars 2018 approuvant le principe de la mutualisation entre le CDG 54 et le CDG 68 ainsi que tous les collectivités et établissements publics qui lui sont affiliés, et la convention de mutualisation qui en découle

Vu la convention en date du 12 avril 2018 par laquelle le CDG 68 s'inscrit pour son besoin propre dans la mutualisation avec le CDG 54, et autorise le CDG 54 à conclure avec les collectivités affiliées au CDG 68 une convention de mise à disposition de personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend **obligatoire** leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des **sanctions lourdes** (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Dans le cadre de la mutualisation volontaire des moyens entre les centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Interrégion EST, il est apparu que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des centres de gestion de l'Interrégion Est et des collectivités et établissements publics qui leur sont rattachés.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 54 présente un intérêt certain.

Le CDG 54 propose, en conséquence, des ressources mutualisées ainsi que la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. Il peut donc accéder à la demande d'accompagnement de la collectivité désireuse d'accomplir ces formalités obligatoires.

Le CDG 68 met à disposition de ses collectivités et EP affiliés le modèle de convention de mise à disposition des moyens matériels et du personnel pour la mise en conformité des traitements de données à caractère personnel à la loi Informatique et Libertés et à la réglementation européenne liant le CDG 54 et la collectivité/l'établissement public affilié au CDG 68.

Ladite convention a pour objet la mise à disposition de moyens humains et matériels au profit de la collectivité cosignataire. Elle a pour finalité la maîtrise des risques liés au traitement des données personnelles, risques autant juridiques et financiers pour la collectivité et les sous-traitants, que risque de préjudice moral pour les individus.

Il s'agit de confier au CDG 54 une mission d'accompagnement dans la mise en conformité des traitements à la loi Informatique et libertés n° 78-17 du 6 janvier 1978 et au RGPD.

Cette mission comprend les cinq étapes suivantes, dans lesquelles le DPD mis à disposition de la collectivité réalise les opérations suivantes :

1. Documentation et information

- o fourniture à la collectivité d'un accès à une base documentaire comprenant toutes les informations utiles à la compréhension des obligations mises en place par le RGPD et leurs enjeux ;
- o organisation des réunions d'informations auxquelles seront invités les représentants de la collectivité ;

2. Questionnaire d'audit et diagnostic

- o fourniture à la collectivité d'un questionnaire qu'elle aura à remplir visant à identifier ses traitements de données à caractère personnel actuellement en place ou à venir, ainsi que diverses informations précises et indispensables au bon fonctionnement de la mission ;
- o mise à disposition de la collectivité du registre des traitements selon les modèles officiels requis par le RGPD et créé à partir des informations du questionnaire ;
- o communication des conseils et des préconisations relatifs à la mise en conformité des traitements listés ;

3. Etude d'impact et mise en conformité des procédures

- o réalisation d'une étude d'impact sur les données à caractère personnel provenant des traitements utilisés par la collectivité ;
- o production d'une analyse des risques incluant leur cotation selon plusieurs critères ainsi que des propositions de solutions pour limiter ces risques ;
- o fourniture des modèles de procédures en adéquation avec les normes RGPD (contrat type avec les sous-traitants, procédure en cas de violation de données personnelles...);

4. Plan d'action

- o établissement d'un plan d'action synthétisant et priorisant les actions proposées ;

5. Bilan annuel

- o production chaque année d'un bilan relatif à l'évolution de la mise en conformité ;

Les obligations réciproques figurent dans la convention proposée par le CDG 68 en accord avec le CDG 54, liant la collectivité et le CDG54,

Dans le but de mutualiser les charges engendrées par cette mission, la participation des collectivités adhérentes est exprimée par un taux de cotisation additionnel fixé annuellement par délibération du conseil d'administration du CDG 54, (soit 0,057% en 2018). L'assiette retenue correspond à la masse des rémunérations versées aux agents relevant de la collectivité ou de l'établissement telles qu'elles apparaissent aux états liquidatifs mensuels ou trimestriels dressés pour le règlement des charges sociales dues aux organismes de sécurité sociale, au titre de l'assurance maladie.

Dans le cas où le montant calculé par application du taux serait inférieur à 30 euros, la somme de 30 euros sera appelée forfaitairement à la collectivité pour compenser les frais liés à la mise à disposition.

La convention proposée court jusqu'au 31 décembre 2021, reconductible tous les ans par tacite reconduction.

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser le Maire ou son représentant à signer la convention avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, et tous actes y afférent.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,
A l'unanimité. :

DECIDE d'adhérer à la solution mutualisée de mise en œuvre du RGPD proposée par les centres de gestion de Meurthe-et-Moselle et du Haut-Rhin, aux conditions énoncées ci-dessus,

DECIDE d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante avec le CDG 54, la lettre de mission du DPO, ainsi que tous documents y afférent.

2. AMENAGEMENT D'UN TRONÇON DE LA RN 66 : CONVENTION FIXANT LES CONDITIONS D'OCCUPATION, DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU DOMAINE PUBLIC ROUTIER NATIONAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée le projet d'aménagement de la traverse de la commune, à l'occasion des travaux de renouvellement de la couche de roulement programmés en septembre prochain sur le tronçon compris entre le pont sur la Thur à Willer-sur-Thur et le magasin Super U de Bitschwiller-les-Thann.

Ces travaux prévoient des modifications au niveau de la signalétique horizontale, notamment la suppression des îlots centraux qui seront remplacés par des îlots de trafic en plastique entourés de peinture, ainsi que la sécurisation de tous les passages piétons pour lesquels l'axe central sera élargi constituant ainsi un refuge pour les piétons.

Monsieur le Maire donne connaissance d'un projet de convention transmis par la Direction Interdépartementale des Routes Est (DIR Est) détaillant les conditions d'occupation, de travaux et d'entretien du Domaine Public Routier National, dans le cadre de cet aménagement de la traverse de la commune.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,

AYANT pris connaissance du projet de convention entre la Commune et l'Etat représenté par la DIR Est,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de convention à intervenir avec la DIR Est relatif à l'aménagement de la traverse de la commune (RN 66)
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout document en découlant

3. SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE REGROUPEMENT ET DE VALORISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE AVEC LE PARC NATUREL DES BALLONS DES VOSGES

M. le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de sa labellisation "Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte" (TEPCV), le Parc naturel régional des Ballons des Vosges peut faire bénéficier une partie de ses communes adhérentes d'un nouveau dispositif de financement spécifique pour des travaux liés à l'éclairage public ou à la rénovation énergétique de bâtiments.

Ce nouveau dispositif appelé CEE-TEPCV est basé sur les Certificats d'Economie d'Energie (CEE) qui existent depuis plusieurs années. La spécificité des CEE-TEPCV est d'être largement bonifiés par rapport aux CEE "classiques", et permettent d'atteindre 90 % d'aide sur les dépenses éligibles.

Le Parc se positionne en "regroupeur" de CEE pour le compte de ses communes adhérentes auprès d'un "Obligé", afin de bénéficier d'une aide stable jusqu'en fin 2018.

M. le Maire fait savoir que le Parc vient de valider le devis relatif au remplacement des fenêtres de la mairie pour un montant total TTC de 29 464 € € sur lequel une aide de 22 235 € correspondant à 90 % du montant HT nous serait accordée.

Afin de formaliser cette demande d'aide financière, il est nécessaire de signer une convention et un mandat de regroupement avec le Parc.

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. le Maire,

APRES avoir pris connaissance du projet de convention et du mandat de regroupement transmis par le Parc,
APRES en avoir délibéré,

A l'unanimité :

DECIDE de solliciter une aide financière du Parc naturel régional des Ballons des Vosges dans le cadre du dispositif CEE-TEPCV, sur les travaux de remplacement de fenêtres à la mairie pour un montant estimé à 29 646 € TTC,

AUTORISE M. le Maire à signer la convention de regroupement et de valorisation des certificats d'économies d'énergie dans le cadre du programme d'économies d'énergie dans les TEPCV, ainsi que le mandat pour regroupement d'opération ou tout autre document afférent à cette demande

4. VENTE DU PAVILLON COMMUNAL SIS 8 RUE DU MARECHAL FOCH

Par délibération du 25 août 2017, le Conseil Municipal avait décidé de mettre en vente le pavillon communal situé 8 rue du Maréchal Foch. Un mandat de vente avait ensuite été signé le 19 septembre 2017 avec l'agence immobilière ORPI-FDI des 3 vallées sise à THANN.

M. le Maire informe l'assemblée qu'un acquéreur s'est fait connaître en la personne de M. Mathieu MENSION domicilié à Mulhouse, lequel propose un prix d'achat de 102 500 €. Sur ce montant, la commune serait tenue de reverser une rémunération de 2 500 € à l'agence ORPI, comme prévu dans les conditions du mandat.

Le Conseil Municipal,

AYANT entendu l'exposé de M. le Maire,
APRES en avoir délibéré,

A 15 voix POUR et 1 (une) ABSTENTION :

DECIDE de donner son accord pour céder le bâtiment communal sis 8 Rue du Maréchal Foch, cadastré Section 1 Parcelle 192/88 (4,06 a) à M. Mathieu MENSION domicilié à Mulhouse,

DECIDE d'accepter le prix proposé par l'acquéreur, soit 102 500 €, incluant la commission à verser à l'agence ORPI d'un montant de 2 500 €,

DECIDE de confirmer sa décision du 25 août 2017, visant à prononcer le déclassement de la parcelle sise Section 1 n° 192/88 du domaine public communal (bâtiment situé dans l'enceinte de l'école et ayant servi au logement des enseignants),

DECIDE de donner son accord pour l'inscription d'une servitude de passage à pieds et en voiture, sur la parcelle communale cadastrée Section 1 n° 194/88 (1,92 a) au profit de la parcelle vendue cadastrée Section 1 n° 192/88,

DECIDE d'autoriser l'utilisation commune de la conduite d'écoulement des eaux usées desservant également les bâtiments scolaires, conduite située sur la parcelle cadastrée Section 1 n° 194/88, et de faire inscrire expressément cette autorisation dans l'acte notarié,

DECIDE de donner délégation à M. le Maire pour signer l'acte de vente notarié ou tout autre document afférent à cette vente, et pour accomplir toutes formalités nécessaires à la concrétisation de cette décision.

5. TARIFS DES ANIMATIONS D'ETE 2018

Mme l'Adjointe Isabelle LETT présente à l'assemblée le programme d'activités d'été mis en place cette année pour les enfants du village auxquels seront également associés ceux de Goldbach-Altenbach scolarisés à Willer-sur-Thur dans le cadre du RPI.

Seront notamment proposées cette année, les activités suivantes :

Activités	Coût à charge de la commune par enfant	Participation demandée par enfant inscrit
Sortie Laser Game	Jeu : 12 € + bus 8,80 € = 20,80 €	10,00 €
Sortie Europa Park	Entrée 42 € + bus 12 € + sandwich/boisson 3 € = 57 €	25,00 € *
Bowling	18,00 €	8,00 €
Karting au Ménil (3 séries)	31 €	12,00 €
Sortie pédestre au Thanner	13,00 €	5,00 €
Visite du site et du musée au Vieil Armand	Entrées offertes par l'UNC	
Pêche aux étangs de la Griedelmatt	5,00 €	Aucune participation demandée

* Europapark : s'il devait rester des places disponibles à la date de clôture des inscriptions, la possibilité de participer à la sortie serait étendue aux jeunes extérieurs (n'habitant ni à Willer/Thur, ni à Goldbach-Altenbach), au tarif de 35,00 €

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve le programme d'activités d'été 2018 mis en place pour les jeunes du village et ceux de Goldbach-Altenbach scolarisés à Willer-sur-Thur
- décide de fixer les participations des familles aux montants proposés ci-dessus
- dit que l'encaissement de ces participations se fera sur la régie de recettes créée à cet effet

6. AGREMENT D'UN GARDE-CHASSE PARTICULIER SUR LE LOT DE CHASSE N° 2 LOUE A L'ASSOCIATION "LA MOQUETTE ROUGE"

M. l'Adjoint Bernard WALTER présente au conseil municipal le dossier transmis par l'association "La Moquette Rouge", nouveau locataire du lot de chasse n° 2, sollicitant l'agrément de M. André WELKER en qualité de garde-chasse particulier sur ce lot.

Le Conseil municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

VU l'article 31 du Cahier des Charges des Chasses Communales 2015-2024,

CONSIDERANT la conformité des pièces présentées au dossier, à savoir la demande d'agrément, les copies de la carte d'identité et du permis de chasse (avec validation pour l'année en cours) de M. André WELKER,

VU l'avis favorable de la Fédération Départementale des Chasseurs du Haut-Rhin en date du 3 mai 2018,

DECIDE à l'unanimité de donner un AVIS FAVORABLE à l'agrément pour une période de 5 ans, de M. André WELKER en tant que garde-chasse particulier sur le lot de chasse n° 2 de la Commune loué depuis le 15 avril 2018 à l'Association de chasse "La Moquette Rouge".

7. CONCESSION D'OCCUPATION DE TERRAIN POUR L'ABRI DE CHASSE DU LOT N° 2

Suite à la cession du droit de chasse du lot n° 2 à l'Association de Chasse "La Moquette Rouge" depuis le 15 avril 2018, M. l'Adjoint Bernard WALTER informe le conseil qu'il convient de prévoir la signature d'une concession d'occupation de terrain pour l'abri de chasse de ce lot avec le nouveau locataire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Bernard WALTER,
Après en avoir discuté,

DECIDE à l'unanimité :

- de donner son accord pour la signature avec l'association de chasse "La Moquette Rouge", d'une concession relative à l'occupation de terrain communal pour l'abri de chasse du lot n° 2 d'une superficie de 9 ares non soumis au régime forestier, situé lieudit Schierbaechel, Section 14 Parcelle 5
- de fixer la redevance annuelle de cette concession à 150,00 €
- de conclure ladite convention à partir du 15 avril 2018 et pour la durée restante du bail, soit jusqu'au 1^{er} février 2024
- d'habiliter M. le Maire à signer la convention à intervenir

8. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N° 1/2018

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget primitif 2018,

CONSIDERANT que le montant inscrit au chapitre 020 "Dépenses imprévues" de la section d'investissement dépasse les 7,5 % des dépenses réelles prévisionnelles, tel qu'imposé par l'article L2322-1 du CGCT,

CONSIDERANT le projet de cession du pavillon communal sis 8 rue du Maréchal Foch, dont la recette n'a pas été prévue au BP 2018,

Monsieur l'Adjoint Roland PETITJEAN, délégué aux finances, propose au conseil municipal d'autoriser la décision modificative suivante :

BUDGET PRINCIPAL :

SECTION D'INVESTISSEMENT

Chapitre Article Désignation	Dépenses		Recettes	
	Baisse des crédits	Hausse des crédits	Baisse des crédits	Hausse des crédits
Chapitre 020 Dépenses imprévues	23 741.29 €			
Chapitre 21 Immobilisations corporelles Article 21311 - Hôtel de Ville Article 21318 - Autres constructions Article 2151 – Réseaux de voirie		35 000.00 € 45 000.00 € 43 741.29 €		
Chapitre 024 Produits des cessions d'immobilisations				100 000.00 €
TOTAL	23 741.29 €	123 741.29 €		100 000.00 €

Le Conseil Municipal,

APRES avoir entendu les explications de M. l'Adjoint Roland PETITJEAN,

APRES en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité, d'approuver la décision budgétaire modificative telle que détaillée ci-dessus.

9. RAPPORT D'ACTIVITE 2017 DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ELECTRICITE ET DE GAZ DU RHIN

Monsieur l'Adjoint Bernard WALTER présente le rapport d'activité 2017 du Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin, approuvé lors de la séance du Comité Syndical du 19 février 2018 (consultable sur www.sde68.fr).

Les points forts de l'année 2017 ont été les suivants :

- Election du Président, des vice-présidents et des membres du Bureau syndical
- Adhésion au Syndicat de la ville de Héisingue, pour une partie de son territoire
- Déplacements d'ouvrages basse et moyenne tensions financés par le Syndicat sur ses fonds propres
- Reversement aux communes de la redevance R2
- Contrôle des concessions d'électricité et de gaz
- Travaux environnement 2017 au titre de l'Article 8 financés par ERDF
- Enfouissement des lignes électriques basse et moyenne tensions financé par le Syndicat sur ses fonds propres
- Conventions de cofinancement de travaux 30 000 volts entre le Syndicat et Enedis
- Programme de mise en valeur des cabines hautes remarquables
- Délégation de Service Public Gaz 2017 pour les communes de Niederentzen et Oberentzen
- Convention entre le Syndicat et Enedis pour l'accompagnement du programme de résorption des Coupe-circuits principaux des réseaux en toiture pour la période 2018-2020
- Protocole entre le Syndicat, Enedis, la Ville de Mulhouse et M2A pour la modernisation des réseaux électriques de la Ville de Mulhouse pour la période 2018-2020
- Avenant n° 6 au contrat de concession avec Enedis et convention d'application de son Article 8 pour la période 2018-2020
- Adhésion du Syndicat à l'Entente Grand Est

Le Compte Administratif du Syndicat, approuvé par le Comité Syndical en date du 19 février 2018, est également porté à connaissance de l'assemblée par M. l'Adjoint.

Le Conseil Municipal,

VU l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

APRES avoir entendu l'exposé de M. l'Adjoint Bernard WALTER,

APRES en avoir délibéré,

PREND ACTE du rapport annuel d'activité établi par le Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz du Rhin pour l'année 2017

10. DIVERS ET COMMUNICATIONS

a) Remerciements

Mme l'Adjointe Isabelle LETT tient à remercier tout particulièrement l'équipe des services techniques pour l'excellente préparation de la Journée citoyenne et leur disponibilité. Elle adresse également ses remerciements aux conseillers ayant apporté leur aide lors du barbecue des seniors.

Séance levée à 22 h